



**2023/0038M(NLE)**

20.9.2023

## **AVIS**

de la commission de l'agriculture et du développement rural

à l'intention de la commission du commerce international

Conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la  
Nouvelle-Zélande  
(2023/0038M(NLE))

Rapporteure pour avis: Michaela Šojdrová

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que la Nouvelle-Zélande est le 53<sup>e</sup> partenaire commercial de l'Union européenne pour les biens; que les exportations agricoles vers la Nouvelle-Zélande représentaient 11,5 % (soit 722 millions d'EUR) du total de ses exportations vers la Nouvelle-Zélande;
- B. considérant que l'Union européenne est le troisième partenaire commercial de la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne les biens; que les exportations agricoles représentaient 64,9 % (soit 1 822 millions d'EUR) du total de ses exportations vers l'Union;
- C. considérant que le 24 février 2022, la Fédération de Russie a envahi illégalement l'Ukraine, et que les effets de cette invasion ont placé la sécurité alimentaire et la résilience du système alimentaire mondial au cœur du programme politique; qu'il convient de considérer la production alimentaire européenne comme un secteur stratégique et de la mettre sur un pied d'égalité avec la sécurité énergétique, la défense et la lutte contre le changement climatique, tant au niveau de l'Union qu'au niveau international;
- D. considérant que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a mis au jour la nécessité de diversifier les accords commerciaux et de réduire la dépendance à l'égard des importations et des exportations en provenance d'un nombre limité de partenaires commerciaux, ainsi que l'importance de conclure des accords commerciaux avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et d'étendre les relations économiques de l'Union à d'autres régions, y compris la région Asie-Pacifique;
- E. considérant que l'Union européenne a choisi de construire son autonomie stratégique ouverte de manière à être moins exposée aux crises et aux ruptures d'approvisionnement;
- F. considérant que les politiques agricoles, environnementales et commerciales de l'Union européenne doivent permettre une action politique européenne cohérente;
  - 1. se félicite de la suppression des droits de douane sur les exportations agroalimentaires de l'Union, y compris des produits essentiels, tels que la viande porcine (droits de douane actuels de 5 %) et le vin et le vin mousseux (droits de douane actuels de 5 %), ce qui ouvre de nouveaux débouchés commerciaux;
  - 2. constate avec inquiétude que le traité ne reprend pas le concept de «clause miroir», fortement réclamé par les agriculteurs afin de garantir que tous les pays producteurs bénéficient de conditions équitables en matière d'agriculture et d'élevage, et ainsi d'assurer leur capacité à se montrer compétitifs sur le marché et à améliorer leur production;

3. se félicite de l'inclusion de la protection des indications géographiques (IG) pour les vins et spiritueux de l'Union dans l'accord, ainsi que pour d'autres produits agroalimentaires, comme l'exige l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) depuis 1995; invite la Commission à veiller également à l'application effective des règles de protection des IG en Nouvelle-Zélande; prend acte des efforts déployés pour protéger les producteurs de l'Union de produits agricoles sensibles en imposant des contingents tarifaires (CT) pour contrôler l'accès aux produits hautement sensibles; demande à la Commission de faire un rapport dans les deux ans pour attester des progrès réalisés dans l'inclusion des normes européennes de sécurité de production dans les dispositions en matière de durabilité ainsi que de bien-être social, environnemental et animal;
4. salue la volonté de préserver la situation spécifique des régions ultrapériphériques dans l'accord, sachant que celui-ci porte sur des produits sensibles pour l'économie de ces régions;
5. insiste néanmoins pour que la Commission gère et surveille attentivement les contingents tarifaires, en tenant le Parlement constamment informé et en veillant à ce qu'ils soient utilisés de manière équitable et efficace afin d'éviter toute conséquence négative pour le secteur agroalimentaire, en particulier le secteur de la viande; demande que les mécanismes de suivi soient transparents et faciles à comprendre pour toutes les parties prenantes et que leur application permette d'éviter toute distorsion du marché ou obstacle pour les producteurs européens;
6. invite l'Union à appliquer des mesures de sauvegarde, telles que la saisonnalité, à une fréquence trimestrielle aux contingents tarifaires supplémentaires pour les produits agricoles, comme le permettent les règles de l'Organisation mondiale du commerce, ce qui reviendrait à prendre en compte les variations saisonnières de la production et de la consommation, en particulier pour la viande ovine européenne, qui connaît chaque année deux pics de demande que les éleveurs européens utilisent traditionnellement pour couvrir leurs coûts; insiste, dans ce contexte, sur le fait que les importations supplémentaires ne doivent pas perturber le marché pendant les périodes de pointe de la production intérieure; rappelle que la production laitière revêt une importance économique et sociale fondamentale dans certaines régions européennes, telles que les Açores; encourage les institutions de l'Union à poursuivre le dialogue avec les agriculteurs et les producteurs locaux afin de mieux comprendre leurs besoins spécifiques et les défis auxquels ils font face;
7. demande que lorsqu'un produit originaire de Nouvelle-Zélande est importé dans des conditions telles que des difficultés graves sont causées ou risquent d'être causées à des producteurs de l'Union de produits similaires ou directement concurrents, la Commission puisse adopter des mesures de sauvegarde:
  - a) à la demande d'un État membre,
  - b) à la demande de toute personne morale ou association sans personnalité juridique, agissant pour le compte de l'industrie de l'Union, à savoir de la totalité ou d'une partie significative des producteurs de l'Union de produits similaires ou directement concurrents, ou

- c) de sa propre initiative, s'il existe selon elle des éléments de preuve à première vue suffisants qui attestent des difficultés graves visées au présent paragraphe;
8. se dit préoccupé par le fait que les secteurs de la viande bovine et ovine de l'Union, ainsi que son secteur laitier, sont soumis à des pressions en raison de l'accès au marché accordé aux pays tiers; invite la Commission à analyser, au moyen d'une évaluation préliminaire détaillée, les effets cumulés des accords commerciaux actuels et futurs sur les agriculteurs de l'Union, en particulier pour les petites et moyennes exploitations et par rapport à la nécessité d'investir dans la production locale durable de l'Union et de la protéger lorsque les prix internationaux sont trop faibles, de sorte à garantir la sécurité alimentaire des Européens; précise que cela comprend l'élaboration d'une stratégie de soutien aux agriculteurs de l'Union, en particulier pour faciliter l'accès aux savoir-faire et aux financements, développer les infrastructures et encourager l'innovation et l'efficacité dans le secteur agricole; demande la publication en temps utile de l'analyse actualisée par la Commission des effets cumulés de l'ensemble des accords commerciaux sur les secteurs agricoles; affirme la nécessité de maintenir des conditions de concurrence équitables pour les agriculteurs, producteurs du secteur agroalimentaire et travailleurs de l'Union européenne; demande par conséquent la création de mesures adéquates de soutien aux agriculteurs de l'Union;
  9. insiste sur la nécessité de veiller à ce que cet accord n'entraîne pas de réduction de la production ou de perte de compétitivité pour les agriculteurs et les éleveurs de l'Union, car cela aurait également des conséquences pour la société européenne dans son ensemble; souligne que l'élevage ovin est un secteur essentiel pour la préservation des populations rurales, qu'il est extensif, durable et essentiel pour nettoyer les régions de montagne et prévenir les incendies; rappelle à ce titre que l'élevage joue un rôle clé dans les territoires ruraux tant d'un point de vue socio-économique qu'environnemental, puisqu'il est vecteur d'emplois et contribue à entretenir les paysages; invite la Commission à veiller, lors de l'élaboration de l'accord, au respect des normes sociales et environnementales fixées par l'Union européenne pour le secteur européen de l'agriculture et de l'élevage;
  10. souligne que les législations de l'Union et de la Nouvelle-Zélande en matière d'utilisation de pesticides présentent des différences, notamment dans la réglementation des semences traitées avec des pesticides, ce qui peut conduire à un traitement législatif distinct des pesticides ou des produits traités avec des pesticides et peut donner lieu à une concurrence déloyale pour les agriculteurs qui utilisent ces produits; invite la Commission à préciser de quelle manière elle assurera la cohérence des normes appliquées aux importations et aux produits de l'Union, et si des mesures spécifiques de coopération ou des mesures miroirs sont envisagées pour assurer la protection de la biodiversité et de la santé des sols tant en Nouvelle-Zélande que dans l'Union;
  11. demande à l'Union de mettre en place des mesures de réciprocité visant à garantir la conformité des importations néozélandaises avec les standards européens de production environnementaux, sociaux et de bien-être animal pour garantir des conditions de concurrence équitables entre les agriculteurs européens et néozélandais;
  12. souligne qu'il serait favorable à des échanges réguliers entre l'Union et la Nouvelle-Zélande au sujet des bonnes pratiques, en particulier en ce qui concerne la

réglementation des nouvelles techniques d'élevage et l'attractivité de la profession d'agriculteur pour les jeunes, et surtout pour les jeunes agricultrices; souligne en outre le potentiel de ces collaborations pour améliorer la productivité et la durabilité de l'agriculture, ainsi que pour promouvoir des possibilités de carrière attrayantes et durables pour les jeunes; précise que cela peut inclure l'échange de méthodes novatrices pour l'utilisation de la technologie, pour la formation et pour le développement des compétences, ainsi que des stratégies pour recruter et retenir les jeunes dans le secteur agricole; invite l'Union et la Nouvelle-Zélande à prendre part aux discussions en cours, avec la participation de leurs organisations agricoles concernées, sur l'évolution des pratiques agricoles et des normes de durabilité dans chacune des parties, en vue d'une coordination et d'une amélioration continues; salue le chapitre sur la coopération relative aux systèmes alimentaires durables et l'engagement à prendre part à la transition vers des systèmes alimentaires durables;

13. souligne qu'il est nécessaire de garantir un cadre de surveillance adéquat à l'échelle de l'Union pour la mise en œuvre des normes de sécurité alimentaire applicables aux produits importés;
14. demande à l'Union de surveiller en continu l'incidence potentielle des accords commerciaux bilatéraux conclus par le Royaume-Uni sur l'accès au marché britannique de la viande de l'Union, ainsi que l'instabilité ou la distortion potentielle du marché, et d'y réagir sans délai en réexaminant l'accord de libre-échange entre l'Union et la Nouvelle-Zélande si nécessaire; souligne qu'une évaluation et un suivi continus et constants des flux commerciaux et du comportement sur le marché, ainsi qu'une adaptation des politiques et des accords commerciaux sont essentiels afin de garantir des conditions de concurrence équitables pour les producteurs de l'Union et afin d'éviter des perturbations indésirables dans les secteurs agricoles de l'Union, par l'importation des denrées alimentaires selon des normes différentes de celles imposées aux États membres;

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	19.9.2023
<b>Résultat du vote final</b>	+: 29 -: 9 0: 7
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Mazaly Aguilar, Clara Aguilera, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-Dragoş Benea, Benoît Biteau, Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Asger Christensen, Angelo Ciocca, Dacian Cioloş, Ivan David, Paolo De Castro, Jérémy Decerle, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, José Manuel Fernandes, Paola Ghidoni, Dino Giarrusso, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Martin Hlaváček, Krzysztof Jurgiel, Jarosław Kalinowski, Gilles Lebreton, Norbert Lins, Marlene Mortler, Ulrike Müller, Maria Noichl, Juozas Olekas, Eugenia Rodríguez Palop, Daniela Rondinelli, Bronis Ropé, Bert-Jan Ruissen, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Veronika Vrecionová, Juan Ignacio Zoido Álvarez
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Rosanna Conte, Peter Jahr, Tilly Metz, Michaela Šojdrová, Irène Tolleret, Emma Wiesner

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

29	+
ECR	Mazaly Aguilar, Krzysztof Jurgiel, Bert-Jan Ruissen, Veronika Vrecionová
ID	Gilles Lebreton
NI	Dino Giarrusso
PPE	Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, José Manuel Fernandes, Peter Jahr, Jarosław Kalinowski, Norbert Lins, Marlene Mortler, Petri Sarvamaa, Michaela Šojdrová, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Renew	Dacian Cioloș, Martin Hlaváček, Ulrike Müller, Irène Tolleret, Asger Christensen
S&D	Clara Aguilera, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-Draagoș Benea, Isabel Carvalhais, Paolo De Castro, Juozas Olekas, Daniela Rondinelli

9	-
ID	Ivan David
PPE	Anne Sander
S&D	Maria Noichl
The Left	Eugenia Rodríguez Palop
Verts/ALE	Benoît Biteau, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Tilly Metz, Bronis Ropé

7	0
ID	Angelo Ciocca, Rosanna Conte, Paola Ghidoni
PPE	Daniel Buda, Simone Schmiedtbauer
Renew	Jérémy Decerle, Emma Wiesner

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention